



PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Creuse

COMMUNE de FURSAC

L'an **deux mil dix neuf, le vingt quatre juin, à 19h00**, le Conseil Municipal de la commune **de FURSAC, régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Thierry DUFOUR**.

Étaient présents : M. Thierry DUFOUR, M. Michel MONNET, M. Jacky CARIAT, Mme Marie-Christine GUYON, M. Claude CLAVÉ, Mme Lynette RENAUD, Mme Catherine BATAILLE, M. Jean-Luc CHAPELIER, Mme Lucile CHARAMOND, M. Marcel DUNET, Mme Jeannine LEFORT, M. Roland MARTINET, M. Jean-Marie SIMONNEAU, Mme Nadine TESSIER, Mme Michelle VILLEDIEU, Mme Ghyslaine VIOLET, M. Jean-Marie VITTE.

Étaient absents excusés : Mme Céline MÉRIGOT-GOUT, M. Christophe CAMPORESI, M. Félix BOUCHEMOUSSE, Mme Catherine DUBOIS, Mme Sylviane PERIGAUD, M. Xavier QUINCAMPOIX, Mme Ghislaine TERRASSON.

Étaient absents non excusés : M. Martial POULAIN.

Procurations : Mme Céline MÉRIGOT-GOUT en faveur de Mme Marie-Christine GUYON, M. Christophe CAMPORESI en faveur de M. Thierry DUFOUR, M. Félix BOUCHEMOUSSE en faveur de M. Michel MONNET, Mme Ghislaine TERRASSON en faveur de M. Jean-Marie SIMONNEAU.

Secrétaire : Mme Ghyslaine VIOLET.

M. le Maire fait lecture du compte-rendu de la séance du 17 avril 2019, qui est adopté à l'unanimité.

M. le Maire demande l'ajout de deux points à l'ordre du jour, à savoir la présentation de l'appel à projet "Ruralité" relatif au projet de création d'un tiers-lieu ainsi que l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association du Comité des Fêtes. Les membres du Conseil Municipal acceptent l'ajout à l'ordre du jour.

INFORMATION : Présentation du projet "Trame verte et bleue" - Intervention de Mme Juliette Tranchant

Madame Juliette TRANCHANT remercie les membres du Conseil Municipal de la recevoir afin de présenter le projet « Trame Verte et Bleue ».

Ce projet est appuyé sur une étude cartographique en vue d'analyser la biodiversité du territoire. La commune de Fursac a été choisie pour être l'une des communes pilotes de cette étude. Les lieux étudiés ont été le centre-bourg, le lotissement du Ricourant, la zone Sainte-Catherine ainsi que le secteur Gartempe/Peyroux.

Il faut entendre par les termes « trame verte », la représentation des forêts, et par « trame bleue », l'ensemble des milieux aquatiques, notamment illustrés par la présence de la Gartempe.

L'objectif recherché par ce projet est de comprendre et de mettre en avant la biodiversité locale ainsi que les espèces présentes sur le territoire en vue de réfléchir aux qualités apportées aux espèces et aux habitants. Pour cela, ce projet soumet l'idée d'accroître la plantation de végétaux sur le territoire de la commune et de créer davantage d'espaces de verdure.

Madame Juliette Tranchant conclue que la commune de Fursac est forte de l'engagement des acteurs locaux, ce qui apporte davantage de pertinence au projet, et met également en avant l'idée d'étendre le projet à d'autres communes.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2019-029 : Projet d'achat d'une tondeuse autoportée

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal d'un besoin de matériel pour le service technique, à savoir une tondeuse autoportée à coupe frontale en vue du remplacement du matériel actuel vieillissant, à savoir une tondeuse ISEKI SF230.

Monsieur le Maire présente alors les différentes offres des entreprises sollicitées, l'entreprise DEL BEN ayant proposé deux devis, reprenant les montants suivants :

| Devis | SARL GARAGE DEL BEN | |
|--|----------------------------------|---------------------------------|
| | Tondeuse ISEKI SF235HD 137 VR | Tondeuse ISEKI SF235HD 152VR |
| Tondeuse autoportée frontale HT (1) | 23 782.58 € | 24 685.18 € |
| Reprise (2) | 1 500 € | 1 500 € |
| Montant total HT (1 - 2) | 22 282.58 € | 23 185.18 € |
| Montant total TTC | 27 039.10 € | 28 122.22 € |

Monsieur le Maire précise que les agents du service technique ont été sollicités pour le choix technique et ont majoritairement une préférence pour le matériel proposé par l'entreprise DEL BEN.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de retenir l'offre de l'entreprise DEL BEN pour une tondeuse autoportée à coupe frontale ISEKI SF235HD 137VR pour un montant HT de 23 782.58 € avec une reprise de l'ancien matériel « Tondeuse ISEKI SF230 » à hauteur de 1 500 €, soit un montant total HT de 22 282.58 € et un montant total TTC de 27 039.10 € ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer le devis proposé par l'entreprise DEL BEN et à régler cette dépense prévue au budget.

21 VOTANTS
21 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2019-030 : Proposition de restauration du mobilier de l'église de Paulhac

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune compte, parmi son patrimoine, l'église Saint-Jean-Baptiste située au village de Paulhac. Cependant, la restauration des statues du « Christ en Croix » et de « La Vierge à l'Enfant », sculptures non protégées au titre des monuments historiques, est devenue nécessaire.

Dans le cadre du projet de restauration de ces sculptures, la commune a fait appel au service de Conservation des antiquités et des objets d'art du Conseil Départemental de la Creuse qui a établi un cahier des charges de ces statues.

La commune a reçu les offres, jugées recevables par le Conseil Départemental, de deux entreprises spécialisées dans la conservation-restauration des œuvres sculptées qui présentent les qualifications et expériences nécessaires pour intervenir sur des œuvres patrimoniales, à savoir les ateliers HUEBER/POIRIER et LAURE DE GUIRAN, reprenant les montants suivants :

| Atelier HUEBER/POIRIER | | |
|------------------------|-------------------------------|---------------------------------|
| Statues | Statue <i>Christ en Croix</i> | Statue <i>Vierge à l'Enfant</i> |
| Montant HT | 3 040.00 € | 4 700.00 € |
| Montant TTC | 3 648.00 € | 5 640.00 € |
| Total HT | 7 740.00 € | |
| Total TTC | 9 288.00 € | |

| Atelier LAURE DE GUIRAN | | |
|-------------------------|-------------------------------|---------------------------------|
| Statues | Statue <i>Christ en Croix</i> | Statue <i>Vierge à l'Enfant</i> |
| Montant HT | 6 022.50 € | 6 212.50 € |
| Montant TTC | 7 227.00 € | 7 455.00 € |
| Total HT | 12 235.00 € | |
| Total TTC | 14 682.00 € | |

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de solliciter une aide financière auprès du Conseil Départemental de la Creuse au titre de la restauration des objets mobiliers du patrimoine protégé et non protégé à hauteur de 10 % du montant total HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'offre proposée par l'atelier HUEBER/POIRIER pour un montant total HT de 7 740.00 €, soit un montant total TTC de 9 288.00 € ;
- Décide de solliciter une aide financière auprès du Conseil Départemental de la Creuse suivant le plan de financement ci-dessous :

| | |
|-------------------------------|------------|
| Coût H.T. | 7 740.00 € |
| Subvention 10% | 774.00 € |
| Autofinancement de la commune | 6 966.00 € |

- Autorise Monsieur le Maire à engager la restauration et à signer l'ensemble des documents relatifs à cette opération.

21 VOTANTS
 21 POUR
 0 CONTRE
 0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2019-031 : Proposition d'opposition au transfert de la compétence Eau et Assainissement à la Communauté de Communes Monts et Vallées Ouest Creuse au 1er janvier 2020

Vu la loi NOTRe portant nouvelle organisation territoriale de la République du 7 août 2015, qui impose notamment le transfert de la compétence Eau et Assainissement aux EPCI au 1^{er} janvier 2020 ;

Vu la loi du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement des communes aux communautés de communes ;

Considérant que la loi NOTRe imposait un transfert obligatoire de la compétence eau et assainissement des communes aux EPCI à partir du 1^{er} janvier 2020 ;

Considérant que la loi du 3 août 2018 prévoit que, lorsque l'EPCI à fiscalité propre n'est pas compétent en matière d'eau et d'assainissement, ou lorsque l'EPCI n'exerce que la compétence relative à l'assainissement non collectif, il est possible pour les communes membres de s'opposer à ce transfert au 1^{er} janvier 2020 ;

Considérant que la majorité nécessaire à atteindre pour reporter le transfert obligatoire est fixée à 25% des communes représentant au moins 20% de la population de l'EPCI ;

Considérant que ce vote permettra de reporter le transfert obligatoire au 1^{er} janvier 2026 ;

Considérant que les communes doivent se prononcer avant le 1^{er} juillet 2019 ;

Considérant que la Communauté de communes Monts et Vallées Ouest Creuse, dont la commune est membre, ne dispose pas actuellement, même partiellement, des compétences Eau et Assainissement, celle-ci est concernée par les dispositions précitées.

En conséquence, il est proposé aux membres du Conseil municipal de s'opposer au transfert des compétences Eau et Assainissement au 1^{er} janvier 2020 à la Communauté de Communes Monts et Vallées Ouest Creuse et d'autoriser le maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de s'opposer au transfert automatique à la Communauté de communes Monts et Vallées Ouest Creuse de la compétence Eau et Assainissement au 1^{er} janvier 2020 ;
- Précise que la présente délibération sera notifiée au Président de la Communauté de communes Monts et Vallées Ouest Creuse ;
- Demande au Conseil Communautaire de la Communauté de communes Monts et Vallées Ouest Creuse de prendre acte de la présente délibération ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

21 VOTANTS
21 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2019-032 : Retrait de la Communauté de Communes ELAN en représentation substitution de la commune de Saint-Sulpice-Laurière au Syndicat Intercommunal des Eaux de l'Ardour pour la compétence SPANC

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de la demande de retrait au S.I.E. de l'Ardour de la Communauté de communes ELAN en représentation substitution de la commune de Saint-Sulpice-Laurière pour la compétence Assainissement Non Collectif.

Il présente la délibération n°2019/07BIS du comité du S.I.E. en date du 10 avril 2019, visée par la Préfecture de la Creuse le 23 avril 2019, qui donne un avis favorable à cette demande.

Il rappelle que, conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Conseils Municipaux des communes syndiquées doivent être obligatoirement consultés, la décision d'admission ne pouvant pas intervenir si la majorité qualifiée requise n'est pas atteinte.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le retrait au S.I.E. de l'Ardour de la Communauté de communes ELAN en représentation substitution de la commune de Saint-Sulpice-Laurière pour la compétence Assainissement Non Collectif.

21 VOTANTS
21 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2019-033 : Désignation de délégués au sein du Syndicat Intercommunal des Eaux de l'Ardour pour la compétence SPANC

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que, suite à la prise de compétence Assainissement Non Collectif de la Communauté de Communes Monts et Vallées Ouest Creuse au 1^{er} janvier 2019, celle-ci agit désormais en

représentation substitution des communes auparavant adhérentes au Syndicat Intercommunal des Eaux de l'Ardour pour cette compétence.

Conformément à l'article 7 des statuts du Syndicat Intercommunal des Eaux de l'Ardour, approuvés par la Préfecture de la Creuse le 25 octobre 2017, le Comité Syndical est composé de deux délégués titulaires ainsi que d'un délégué suppléant élus par le Conseil Municipal de chaque commune membre, ceux-ci seront appelés à siéger au Comité Syndical.

Monsieur le Maire informe, cependant, l'assemblée, que les membres étant d'ores et déjà délégués au titre de la commune pour la compétence Alimentation en eau potable ne pourront pas être désignés pour la compétence SPANC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité, les membres suivants :

- Monsieur Thierry DUFOUR et Madame Marie-Christine GUYON sont élus délégués titulaires ;
- Monsieur Claude CLAVE est élu délégué suppléant.

21 VOTANTS
21 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2019-034 : Examen d'une demande d'achat de bien de section émanant de M. Blanc

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal d'une demande de M. BLANC Alexandre souhaitant acquérir la parcelle 231 AS 0118, attenante à sa propriété, au village de Mailletard, en vue de bénéficier d'un espace plus important suite à sa volonté de créer des chambres d'hôtes.

Les éléments de la demande sont les suivants :

- Références cadastrales de la parcelle concernée : 231 AS 0118 ;
- Nature : Landes ;
- Superficie totale de la parcelle : 200 m²

La parcelle 231 AS 0118 appartenant à la section de Mailletard, Monsieur le Maire rappelle la procédure à suivre concernant la vente à un particulier :

- 1) Détermination de l'assise territoriale.
- 2) Etablissement de la liste des membres de la section.
« Le membre est une personne ayant son domicile réel et fixe sur le territoire de la section » Art. L.2411-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)
- 3) Etablissement de la liste des électeurs de la section.
« Un électeur est un membre de la section inscrit sur la liste électorale de la commune » Art. L.2411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)
- 4) Délibération du Conseil Municipal fixant et acceptant le prix de vente et décidant de consulter les électeurs de la section afin de recueillir leur avis sur le projet de vente de la parcelle.

- 5) Rédaction des feuilles de signature pour les électeurs de la section.
- 6) Recueil des signatures des électeurs, soit leur accord sur la vente.
- 7) Envoi des éléments à la Préfecture de la Creuse au titre du contrôle de légalité.
- 8) Selon le résultat de la consultation auprès des électeurs de la section :
 - Si plus de la moitié des électeurs émettent un avis favorable, le Conseil Municipal prend une nouvelle délibération adoptant définitivement le projet de vente de la parcelle ;
 - Si plus de la moitié des électeurs émettent un avis défavorable ou ne se prononcent pas, le Conseil Municipal prend une délibération demandant au Préfet l'abandon du projet ou la poursuite de celui-ci en motivant sa décision.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se positionner sur la requête de M. BLANC.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Accepte et engage le projet de vente de la parcelle 231 AS 0118 à M. BLANC Alexandre ;
- Autorise Monsieur le Maire à convoquer les électeurs de la section de Mailletard. Cette convocation devra avoir lieu dans les 6 mois de la présente délibération à la Préfecture de la Creuse ;
- Fixera le prix de vente de ladite parcelle lors de la prochaine séance de Conseil Municipal ;
- Mandate Monsieur le Maire pour mener à bien le dossier.

21 VOTANTS
21 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2019-035 : Annule et remplace la délibération n°MA-DEL-2019-022 : Emprunts station d'épuration. Révision à la baisse du taux d'emprunt

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que, lors de la délibération n°MA-DEL-2019-022 du 17 avril 2019, il avait été décidé de contracter les 3 emprunts suivants, à hauteur de 1 328 000.00 € auprès du Crédit Agricole afin de financer le projet de la construction de la station d'épuration :

Emprunt à moyen terme remboursable sur 25 ans

- Montant : 780 000.00 €
- Taux fixe : 1.68 %
- Durée : 25 ans
- Périodicité : annuel

Emprunt en attente de subventions sur 2 ans

- Montant : 308 000.00 €
- Taux fixe : 0.40 %

- Durée : 2 ans
- Périodicité : an

Emprunt en attente du FCTVA sur 2 ans

- Montant : 240 000.00 €
- Taux fixe : 0.40 %
- Durée : 2 ans
- Périodicité : an

Monsieur le Maire informe également l'assemblée que, suite à la baisse générale des taux d'emprunts, le Crédit Agricole a été recontacté afin de revoir à la baisse le taux de l'emprunt principal remboursable sur 25 ans pour un montant de 780 000.00 €, celui-ci passant de 1.68 % à 1.64%, ce qui établit les nouvelles offres suivantes :

Emprunt à moyen terme remboursable sur 25 ans

- Montant : 780 000.00 €
- Taux fixe : 1.64 %
- Durée : 25 ans
- Périodicité : annuel

Emprunt en attente de subventions sur 2 ans

- Montant : 308 000.00 €
- Taux fixe : 0.40 %
- Durée : 2 ans
- Périodicité : an

Emprunt en attente du FCTVA sur 2 ans

- Montant : 240 000.00 €
- Taux fixe : 0.40 %
- Durée : 2 ans
- Périodicité : an

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que, suite à une demande de la Préfecture, il convient d'annuler les 3 offres précédemment validées car étant devenues caduques du fait d'une non utilisation dans le délai imparti, concernant les emprunts suivants :

- IG 0625 pour un montant de 240 000.00 € ;
- IG 0573 pour un montant de 308 000.00 € ;
- IG 0544 pour un montant de 700 000.00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Annule les 3 offres susmentionnées précédemment validées mais devenues caduques ;
- Annule les 3 précédentes offres du Crédit Agricole validées lors de la délibération n°MA-DEL-2019-022 du 17 avril 2019 ;
- Retient les nouvelles offres du Crédit Agricole mentionnant la baisse à 1.64% du taux de l'emprunt principal ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

21 VOTANTS
21 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2019-036 : Impayés de loyers de M. Grancoin - Proposition de lancement d'une procédure d'expulsion

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que Monsieur GRANCOIN Grégory, locataire d'un logement appartenant à la commune au 2 rue de la Poste, ne s'acquitte pas du paiement de ses loyers depuis plusieurs mois malgré les relances écrites par lettres recommandées avec accusé de réception qui ont lui été adressées.

Monsieur le Maire propose, au vu de la situation, de lancer une procédure d'expulsion à l'encontre de Monsieur GRANCOIN, lequel a été informé de cette démarche lors de précédents courriers.

Considérant que cette procédure, longue et fastidieuse, ne peut se réaliser que par l'intermédiaire d'un huissier de justice, Monsieur le Maire propose de contacter la Selarl ACTUMLEX dont le cabinet est à La Souterraine. Le coût estimatif de cette procédure est d'environ 1 300.00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

- Autorise Monsieur le Maire à procéder au recouvrement des loyers et charges non réglés par Monsieur GRANCOIN, et à l'expulsion de celui-ci, ainsi que d'engager les poursuites afin de récupérer le logement communal ;
- Autorise Monsieur le Maire à contacter la Selarl ACTUMLEX afin de lancer cette procédure d'expulsion de Monsieur GRANCOIN du logement communal qu'il occupe ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

21 VOTANTS
14 POUR
2 CONTRE
5 ABSTENTIONS

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2019-037 : Projet Tiers-Lieux - Appel à projet ruralité

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le projet de création d'un tiers-lieu au sein de la commune ainsi que l'importance de soutenir le domaine associatif concernant cette initiative émanant de l'association « Creuse Toujours ».

Suite à l'appel à projets « Ruralité » proposé par la région Nouvelle-Aquitaine, ayant pour objectif de soutenir les initiatives locales en milieu rural ainsi que d'encourager les projets de services à la population tout en mettant en œuvre un partenariat entre les acteurs locaux, un dossier de candidature a été déposé afin de prétendre à une aide financière pour ce projet. En effet, l'octroi éventuel d'une subvention de la région permettrait ainsi le financement d'études d'ingénierie afin de mieux évaluer ce projet de création d'un tiers-lieu.

Cependant, selon les conditions de l'appel à projet régional, une convention de partenariat doit être établie entre la commune et l'association « Creuse Toujours ». Néanmoins, il faut préciser que la commune ne fait pas l'objet d'un engagement financier suite à l'établissement de ladite convention et qu'aucun financement ne sera entrepris si la subvention proposée par la région est jugée insuffisante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité :

- Autorise Monsieur le Maire à établir et à signer une convention avec l'association « Creuse Toujours » afin de répondre aux critères de l'appel à projet émanant de la région Nouvelle-Aquitaine ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

21 VOTANTS
16 POUR
0 CONTRE
5 ABSTENTIONS

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2019-038 : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association du Comité des Fêtes

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'association du Comité des Fêtes sollicite une subvention exceptionnelle auprès de la commune en vue de financer l'achat d'un nouveau chapiteau.

Monsieur le Maire propose alors à l'assemblée d'octroyer une subvention exceptionnelle au Comité des Fêtes à hauteur de 1 000.00 €. Cette opération nécessite une délibération autorisant le versement de cette subvention sur les crédits ouverts à l'article 6574 « Divers sur délibération » en 2019.

Il s'agit d'une régularisation administrative.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1 000.00 € à l'association du Comité des Fêtes ;
- Autorise le mandatement de cette dépense à l'article 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette subvention.

21 VOTANTS
21 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

INFORMATION : Questions diverses

- Un nouveau recensement de la population va avoir lieu entre le 16 janvier et le 15 février 2020 (rapporteur T. DUFOUR) ;
- La Mairie a reçu une demande de subvention émanant de l'association de l'A.A.P.P.M.A. (Association Agréée de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques) située à Mourioux-Vieilleville. Les membres du Conseil ont émis un avis négatif à cette demande (rapporteur T. DUFOUR) ;
- La Mairie a reçu les remerciements de l'association de pêche du Grand-Bourg ainsi que de l'association « Anam Causar a Feuřac » pour les subventions annuelles versées (rapporteur T. DUFOUR) ;
- L'Office de Tourisme Monts et Vallées Ouest Creuse ne prend pas en charge la gestion de son antenne sur la commune de Fursac pour l'été 2019 (rapporteur T. DUFOUR) ;

- Le contrat aidé d'Adrien Dufour, agent technique, arrive à échéance le 17 juillet 2019. Il est proposé, en raison du sous-effectif touchant le personnel, de recourir à un contrat à durée déterminé. Monsieur le Maire quitte la salle le temps de la discussion (rapporteur M.C. GUYON) ;
 - Des précisions sont demandées sur le calcul de la facturation des ordures ménagères par Evolis 23 (rapporteur M. DUNET) ;
 - Les routes manquent d'entretien (hautes herbes) (rapporteur J.M. VITTE) ;
 - Des demandes de busage et de traversée de routes ont été reçues des habitants du village de La Bussière (rapporteur J. CARIAT) ;
 - Information de la fin des travaux sur la route de Bel-Air (rapporteur T. DUFOUR) ;
 - Le S.D.E.C. a constaté la non-conformité des travaux réalisés concernant le réaménagement des installations d'éclairage public au village de Paulhac (rapporteur T. DUFOUR).
-